

Loi sur les télécommunications

Fin du délai de quarantaine de numéros courts

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) publie la sortie de quarantaine des numéros courts suivants:

Numéro court	Catégorie
1800	Services de renseignement sur les annuaires
1880	Services de renseignement sur les annuaires
1881	Services de renseignement sur les annuaires
1883	Services de renseignement sur les annuaires
1888	Services de renseignement sur les annuaires

Ces numéros courts peuvent faire l'objet d'une demande d'attribution auprès de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) dans un délai de 30 jours à compter de la date de cette publication.

L'office peut, conformément à l'art. 25, al. 1, ORAT¹, attribuer un numéro court 18xy pour un service de la catégorie «services de renseignements sur les annuaires» à condition que ce service soit disponible à tout moment dans toute la Suisse et dans les trois langues officielles.

De plus, conformément à l'art. 31a, al. 2, ORAT¹, le requérant doit, lors du dépôt de sa demande, établir de manière vraisemblable que son service enregistrera au moins trois millions d'appels par année.

Après le délai de 30 jours, et au cas où plusieurs demandes satisfont aux critères d'attribution, un tirage au sort est effectué pour la réattribution du numéro concerné².

Renseignements:

Office fédéral de la communication
Division Services de télécommunication
Numérotation et adressage
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne
Claude-André Polier
Téléphone 032 327 55 67

¹ RS 784.104

² RS 784.101.113, annexe 2, chiffre 12